



PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT

Séance ouverte au public

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	12

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 1^{ER} AVRIL à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : 24 Mars 2025

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence - LORENZON Céline - AMBARD Frédéric – OLIVERO Christophe – FABRE Thibault - SCHMITT Patrick – BRISPOT John -- BULLE Lucie – TOURET Marie-Laure

PROCURATIONS :

Monsieur FERRETTO-REGGI Nicolas a donné procuration à Monsieur SCHMITT Patrick,
Madame VINCENT Nadine a donné procuration à Monsieur BRISPOT John,
Monsieur ROUX Jérémy a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur PELEPOL Stéphane a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

Madame TOURET Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

1. Délibération relative sur le maintien ou des fonctions d'un adjoint suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2121-20,

Le 14 mars 2024 un arrêté (n°2024-02) a été pris portant délégation de fonction et signature et d'indemnités à Monsieur Vincent CLAVIER, adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux domaines suivants :

- Suivi et réception des études et travaux : bâtiments, infrastructures réseaux divers
- Gestion de la voirie communale : éclairage public, mobilier urbain, propreté urbaine et environnementale (visuelle, aquatique, atmosphérique et climatique) etc...
- Gestion des bâtiments communaux et des établissements recevant du public (E.R.P)
- Gestion du parc automobile, espaces verts, ateliers etc....
- Gestion de l'eau potable et des eaux usées : assainissement et pluvial
- Gestion des forêts, chasse et pêche, agriculture, environnement

Conformément au le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéas 1,2 et 3.

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation, notamment les décisions n° 86148 et 404858.

Conformément aux dispositions des articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

Le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale.

Le 24 mars 2025, un arrêté (2025-09) a été pris, notifié à l'intéressé en RAR le 24 mars 2025, portant retrait des délégations de fonction et de signature.

Aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressé.

Les tensions constatées lors des deux derniers conseils municipaux portant atteinte au bon fonctionnement de l'administration communale.

Il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'Administration municipale.

Qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'État susvisée, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction.

Cette décision relève du pouvoir discrétaire du Maire et que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

Aux termes de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Vincent CLAVIER et de ne pas maintenir Monsieur Vincent CLAVIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Questions :	Réponses :
M CLAVIER dit que sa perte de confiance est partagé. Il précise qu'il n'y a pas eu de transparence dans le BP 2025. Qu'il n'a pas pu avoir dans le tableau des effectifs pas les noms des promus. Pour les marchés publics nous respectons pas la CAO créée pour un marché de 600 000 €. M CORINO précise : j'ai une éducation et des valeurs, les coups ont les dits en face. Quand quelqu'un dicte ce que les gens doivent faire, cela s'appelle un dictateur. Mme CHIAPELLO demande à M CLAVIER pourquoi il ne démissionne pas , et précise qu'il veut partir en campagne, alors pourquoi rester ? Pourquoi il ne respecte pas la majorité actuelle ? M BRISPOT précise que M CLAVIER est légitime, mais que s'il reste conseiller municipal de la majorité, il ne peut pas rester à l'intérieur et tout bloquer. Il précise également que son groupe d'opposition est une opposition constructive, notre seul axe est les carçois. Il précise à M CLAVIER et M CORINO que	Monsieur le Maire précise que : Le BP 2025 a été fait en toute transparence avec les élus de la majorité, ils ont été convié à des réunions d'arbitrages chef de service et élu en charge des délégations, auquel M Clavier ne s'est pas rendu. Deux réunions de majorité se sont tenues le 15 janvier et 21 janvier 2025, auquel M CLAVIER a assisté. Deux commissions affaires générales se sont tenues les 29 janvier et 26 février 2025. Monsieur le Maire précise qu'il ne comprend pas les propos de M Clavier sur la non transparence de la présentation du BP 2025, difficile de mieux faire quand il y a eu 5 réunions avec les élus pour le BP 2025. Concernant le tableau des effectifs que le conseil municipal a voté en décembre 2024, il a été soumis comme le veut la réglementation aux membres du Comité technique (il est composé d'élus, des représentants de personnel de la commune) le 28 novembre 2024. Monsieur le Maire précise que ce tableau est conforme avec les textes en vigueur et que seul le grade par filières est à inscrire sur ce tableau, des règles de confidentialité sont à respecter. Monsieur le Maire demande à

<p>quand on est contre un budget quand on est dans la majorité, on est forcément dans l'opposition. Il précise on ne peut pas jouer sur les deux tableaux.</p> <p>M CLAVIER répond à Mme CHIAPELLO : je ne démissionne pas pour rester au courant de tout.</p> <p>J'estime que cette demande n'est pas acceptable car nous avons été élus conseiller municipal jusqu'au terme du mandat sinon c'est un manque de respect pour nos électeurs.</p>	<p>M CLAVIER si lorsqu'il était agent de la commune est ce qu'il aurait apprécier que sa carrière soit communiqué à tout le monde.</p> <p>Concernant les marchés publics et la CAO de la commune. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas délibéré pour fixer un seuil à respecter, il précise que depuis le 1^{er} janvier 2024, le seuil à respecter pour convoquer une CAO est de 5 538 000 € HT. On est loin de ce seuil pour le marché de voirie. De plus M le Maire précise que M CLAVIER est en conflit d'intérêt sur ce thème et qu'il ne peut donc pas présider une CAO et qu'un arrêté de dépôt a été pris par la commune sur ce thème.</p>
--	--

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 11

Contre : 9

Abstention : 3

- De prendre acte du retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur CLAVIER,
- De ne pas maintenir Monsieur Vincent CLAVIER dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

La séance est levée à 18h39

Pour copie conforme le Maire

Alain RAVANELLO



La secrétaire de séance,

Marie-Laure TOURET